



PRÉFET DE L'OISE

## **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)**

### **OBJET DU MARCHÉ :**

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL

« RESTRUCTURATION DU SITE DE DEFENSE »

sur la Base Aérienne 110 de CREIL

Marché passé en procédure adaptée conformément aux articles 26, 28, 29, et 40 du Code des marchés publics (CMP).

Pouvoir adjudicateur : Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture 60022 Beauvais Cedex

## 1. CONTEXTE ET CHAMP DE LA CONSULTATION

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale publié en 2013 fixe les orientations stratégiques de la politique de défense et de sécurité. La loi de programmation militaire 2014-2019 adoptée par le parlement et promulguée le 18 décembre 2013 a défini en conséquence un nouveau format des forces qui emporte en particulier la fermeture de certaines formations ainsi que des mesures de rationalisation et d'optimisation. Elle prévoit également que les collectivités locales les plus affectées par ces mesures de restructurations bénéficieront d'un accompagnement économique adapté à leur situation.

C'est dans ce contexte global que la fermeture de la plate-forme aérienne de la base aérienne 110 de Creil interviendra à l'horizon de l'été 2016, et que le gouvernement a décidé de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement territorial et économique adapté, conformément aux dispositions de la loi de programmation militaire.

Au plan local, le Préfet de l'Oise est chargé d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif, en partenariat étroit avec les élus et les acteurs socio-économiques locaux réunis dans le cadre d'un comité partenarial de site de Défense installé par le Préfet de l'Oise le 24 novembre 2014.

Le vecteur principal de cet accompagnement territorial et économique sera un contrat de redynamisation de site de défense (CRSD), dispositif à vocation partenariale, conçu en vue de l'élaboration et la mise en œuvre rapide, sous forme contractuelle, d'un plan d'actions d'accompagnement fondé sur un diagnostic territorial partagé et des axes stratégiques communs. Le CRSD de la base aérienne de Creil devra être signé avant la fin novembre 2015.

La consultation engagée par le présent cahier des charges a pour objet de permettre au préfet de l'Oise, pouvoir adjudicateur de cette opération, de choisir sur la base d'un marché public, le prestataire qui sera chargé de conduire la réalisation de cette étude de diagnostic territorial.

L'INSEE, mandaté par l'Etat dans le cadre d'une convention en date du 11 décembre 2013, sera chargé de la réalisation d'une étude des impacts socio-économiques associés à la fermeture de la plate-forme aérienne de la base aérienne de Creil, visant à identifier et quantifier l'ensemble des effets directs, indirects ou induits sur l'économie locale, le marché du travail, le marché foncier et l'immobilier, les établissements scolaires .... Cette étude d'impact sera un des éléments sur lequel s'appuiera l'étude de diagnostic confiée au prestataire.

## 2. MESURES DE RESTRUCTURATION A CREIL

### 2.1 Panorama du département

<b>Superficie</b>	5 860 km <sup>2</sup>
<b>Structure administrative</b>	<b>4 arrondissements</b> (41 cantons puis 21 à partir de 2015) <ul style="list-style-type: none"><li>- Beauvais (258 communes)</li><li>- Compiègne (156 communes)</li><li>- Clermont (146 communes)</li><li>- Senlis (133 communes)</li></ul>
<b>Communes et intercommunalités</b>	<b>693 communes</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>- dont 1 de plus de 50 000 habitants (Beauvais)</li><li>- dont 2 entre 20 000 et 50 000 habitants (Compiègne et Creil)</li><li>- dont 5 entre 10 000 et 20 000 habitants.</li><li>- Dont 534 de moins de 1000 habitants</li></ul>

26 EPCI couvrant 99% de la population et du territoire :

- dont 24 communautés de communes
- dont 3 communautés d'agglomération

### **Population**

812.454 habitants  
*soit 42,88% de la population régionale*

### **Densité (nombre d'habitants au km<sup>2</sup>)**

137,5

## **Un territoire à la double personnalité**

Malgré la proximité avec la région parisienne, l'Oise est un territoire aux caractéristiques rurales fortes, particulièrement dans le nord du département. Aucune ville n'atteint 60 000 habitants et l'organisation du département reste traditionnelle avec 693 communes dont 534 de moins de 1000 habitants. En contrepartie, l'intercommunalité est très active avec 26 EPCI.

L'Oise connaît une fracture culturelle et sociale entre les campagnes et son tissu urbain travaillé par la problématique des banlieues (Creil, terminus d'une ligne RER) ou pris dans la sphère d'influence de la couronne parisienne (Chambly, Crépy-en-Valois, Méru, Pont-Sainte-Maxence). Elle entraîne une activation soutenue de la politique de la ville avec 12 communes concernées par la nouvelle géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville

## **Un territoire à vocation industrielle**

L'Oise se caractérise par une orientation plus industrielle que la France entière (24,4 % contre 18,2 %), avec de nombreux établissements notamment dans les secteurs de la métallurgie, de la mécanique, de la plasturgie, de la chimie et de agroalimentaire, sous le contrôle de grands groupes français ou étrangers.

Si l'agriculture n'occupe plus que 3,1 % des emplois, elle demeure très dynamique (en liaison avec le pôle de compétitivité à vocation mondiale « industrie et agro-ressources »), surtout au nord où les exploitations céréalières et betteravières sont deux fois plus importantes qu'en moyenne nationale.

Le secteur tertiaire est en essor avec des sites tournés vers l'innovation (Parc Alata ou Ceebios). Les grands axes autoroutiers (A1 Paris-Lille et A16 Paris-Calais) sont également attractifs pour la logistique qui utilise plusieurs vastes plates-formes valorisant la fonction de plaque tournante de l'Oise dans les échanges Nord-Sud et Est-Ouest.

Cette armature consistante ainsi que la proximité de l'Ile-de-France où vont travailler chaque jour 22% des actifs, permet à l'Oise d'afficher un taux de chômage de 9,6%, identique à celui du pays mais inférieur à celui de la région (11,3%). Toutefois, la répartition du chômage dans le département est contrastée : celui-ci reste élevé dans l'agglomération Creilloise ou le Noyonnais, alors qu'il est plus faible à la périphérie francilienne ainsi qu'au pourtour des villes où résident les ménages les plus qualifiés.

## **Un territoire soumis à des mutations de grande ampleur entre restructurations militaires et industrielles**

L'Oise a dû faire face à partir de 2008 à des restructurations de défense importantes avec la suppression des unités de l'armée de terre implantées à Noyon, Compiègne et Senlis.

A **Compiègne**, les sites de l'École d'Etat Major, de la Direction du Service National, du Centre du Service National ont fermé, entraînant le départ de 393 personnels civils et militaires. Un Plan Local de Redynamisation (PLR) a été mis en œuvre à partir de 2010.

A **Noyon**, le transfert du Régiment de Marche du Tchad à Colmar-Meyenheim en 2010 (1130 départs, dont 300 familles) a mené à la signature d'un contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) en 2011.

A **Senlis**, pour compenser le départ en 2009 du 41 Régiment de Transmission de Senlis (1179 personnes avec les

familles), un PLR a été signé en 2012.

Dans le même temps, l'Oise a été concerné par d'importantes restructurations affectant son tissu industriel, depuis le début de l'année 2013, ce sont 1570 emplois industriels qui ont été détruits, soit une baisse de 3,4% de l'emploi industriel.

Dans le domaine économique, les chefs d'entreprise de l'Oise expriment une inquiétude croissante face à une situation économique qui reste morose. La situation du BTP demeure très préoccupante avec une baisse importante des logements mis en chantier dans l'Oise. Les chefs d'entreprises, qui déplorent une faible visibilité sur leur carnet de commande, se disent inquiets à 48 % et attentistes à 36 %.

## 2.2 Panorama du Sud de l'Oise

Le Sud de l'Oise (270 000 habitants) est un territoire très contrasté. Des problématiques urbaines sont concentrées sur l'agglomération creilloise (70 000 habitants): quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville et existence d'une zone de sécurité prioritaire. Or, à une dizaine de kilomètres, les enjeux sont tournés vers la préservation du patrimoine et le développement du tourisme. Un Parc Naturel régional couvre une grande partie du territoire du Sud de l'Oise,

Le bassin creillois, historiquement industriel, a été particulièrement touché par des fermetures d'entreprises. Des conventions de revitalisation sont en cours.

Les atouts du territoire en termes de développement économique sont nombreux :

- proximité de Paris et de l'aéroport Charles De Gaulle,
- un réseau développé (A1, RN2, Creil deuxième gare de Picardie, projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie),
- un cadre de vie privilégié,
- des reconversions de site réussies (la fermeture de l'usine Chausson en 1996 devenue les marches de l'Oise).

Par ailleurs, le Sud de l'Oise se développe autour de l'innovation avec la présence de l'Inéris et le CriTT Polymères sur le parc Alata (Verneuil en Halatte) mais aussi du Cetim et le projet de Centre européen du Biomimétisme de Senlis (Ceebios). Ces différents centres d'innovation s'articulent avec une offre de formation importante : DUT, BTS et licences professionnelles à l'IUT de Creil et à Senlis. Des projets structurants sont également en cours sur le territoire notamment "gare cœur d'agglomération" porté par la Communauté d'Agglomération Creilloise. Enfin, la création d'un centre d'affaires au Sarcus à Nogent-sur-Oise révèle la volonté locale de développer l'économie sociale et solidaire.

Trois enjeux majeurs ont ainsi été identifiés sur le territoire du Sud de l'Oise :

- Effet levier du projet Roissy-Picardie pour le développement économique et l'aménagement cohérent du territoire avec un accompagnement spécifique des activités innovantes tout en préservant le patrimoine et favorisant le tourisme ;
- Assurer une cohésion de territoire par une gestion différenciée du développement résidentiel et économique , au profit d'une attractivité générale partagée en soutenant notamment un développement économique endogène s'appuyant sur ses « fers de lance » et valorisant les filières locales existantes et potentielles ;
- Favoriser la transition énergétique et écologique pour parvenir à un développement durable du territoire du sud de l'Oise afin de pérenniser la biodiversité sous l'angle de l'innovation .

## 2.3 Restructurations sur la base aérienne de Creil

- *Présentation de la base aérienne de Creil*

La base aérienne 110 (BA 110) s'étend sur 428 hectares répartis sur 3 communes (Creil, Verneuil -en- Hallate, et Apremont) dans le département de l'Oise . Elle accueille sur son emprise, outre les unités de l'armée de l'air et les services de la base aérienne, un nombre important d'organismes interarmées et les antennes locales des soutiens spécialisés.

Equipée d'une piste de 2400 mètres et disposant du soutien aéronautique associé, elle accueille, au titre de la Permanence opérationnelle (PO), 2 avions de chasse qui sont prêts à décoller à la moindre alerte pour assurer la protection de la population et du territoire contre les menaces venant du ciel. Elle accueille également trois escadrons de transport, l'Escadron de transport Vercors (ET 1/62 Vercors) et l'Escadron de transport Ventoux (ET 3/62) équipés de CASA CN 235 et l'Escadron de transport Esterel (ET 3/60 Esterel), équipé d'Airbus. L'escadron de soutien technique aéronautique (ESTA) assure la maintenance des avions de transport CASA.

Stationnent également sur le site de la base aérienne :

- Le Centre militaire d'observation par satellites (CMOS) et le Centre national de ciblage (CNC ), deux formations de l'Armée de l'air à vocation interarmées participant directement à la fonction stratégique "connaissance et anticipation" ;
- L'escadron transit et accueil aérien (ETAA) qui assure les fonctions de transit du personnel et du matériel du ministère de la défense ;
- plusieurs organismes interarmées tels que la direction du renseignement militaire (DRM), l'état-major de force et d'entraînement (EMIA-FE), l'établissement géographique interarmées (EGI) ou l'unité française de vérification (UFV).

Devenue base de Défense en 2009, elle accueille ainsi le commandement de la base de Défense de Creil (BDD de Creil) et son Groupement de soutien (GSBDD). Le commandant de la BA 110 est également commandant de la base de Défense de Creil (Com BdD) et délégué militaire départemental de l'Oise.

2850 militaires et civils de la défense travaillent au quotidien sur la base aérienne de Creil.

- *Présentation des mesures de restructurations sur la base aérienne de Creil*

Les mesures de restructurations annoncées par le ministre de la défense le 15 octobre 2014 prévoient la fermeture de la plate-forme aéronautique de la BA110 de Creil en 2016. Cette fermeture s'inscrit dans le projet de la refonte du stationnement de l'Armée de l'Air baptisé « Station Air ». Dans ce cadre, le réseau de bases « Transport » s'appuiera demain sur 2 bases principales à Orléans-Bricy et à Evreux. La flotte d'avions Casa rejoindra ainsi la base d'Evreux à l'été 2016 pour être mutualisée avec les appareils Transall dont la flotte connaît une déflation naturelle liée à son âge avancé. La permanence opérationnelle rejoindra sa base mère. Avec ces transferts, le maintien d'une plate-forme aéronautique sur la base de Creil ne se justifie plus.

La base aérienne de Creil connaîtra également en 2015 des mesures de restructurations au niveau interarmées, la réorganisation de la DRM prévoyant notamment le transfert d'une partie de ses effectifs de Creil vers Paris.

Au total sur la période 2015-2016, la base aérienne 110 de Creil devrait enregistrer une réduction globale de ses effectifs de l'ordre de 600 personnels, principalement militaires. Elle conservera néanmoins des missions

opérationnelles structurantes notamment dans le domaine du renseignement et du transport stratégique, et demeurera un site défense important avec la présence à l'horizon 2016 de plus de 2200 personnels civils et militaires.

- *Autres utilisateurs de la plate-forme aéroportuaire de la BA 110*

En dehors des usagers militaires (Casa et avions de chasse), la plate-forme de Creil est également utilisée au quotidien par des appareils légers de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) et d'un aéroclub (voir carte ci-dessous).

## **2.4 Accompagnement économique et territorial des restructurations**

Afin d'assurer l'élaboration et le pilotage du dispositif d'accompagnement économique du territoire concerné par ces mesures de restructurations, le Préfet de l'Oise a installé le 24 novembre 2014 un comité partenarial de site de Défense associant notamment les collectivités territoriales concernées et les principaux partenaires économiques locaux.

Cette instance, présidée par le préfet, devra dégager, sur la base du diagnostic territorial réalisé, des axes stratégiques prioritaires de développement local qui serviront de fondement au futur CRSD et à l'élaboration d'un plan d'actions structurantes pour la redynamisation économique durable du bassin d'emploi et du territoire touchés répondant aux objectifs suivants :

- assurer la reconversion des emprises libérées par la Défense ;
- faciliter les projets de développement des entreprises locales, promouvoir l'émergence de nouvelles activités ainsi que la création de nouveaux emplois durables notamment dans les secteurs à fort capacité d'entraînement et diversifier le tissu économique tout en confortant les axes de développement des politiques déjà engagées ;
- améliorer l'environnement du tissu économique local au travers d'actions d'appui à l'innovation, à la recherche-développement, de renforcement des services aux entreprises, d'amélioration de l'appareil de formation initiale et continue déjà impulsées et à amplifier ;
- améliorer l'offre de services au public et renforcer l'attractivité du territoire notamment par une amélioration de la qualité du cadre de vie et de travail, la mise en œuvre de nouveaux services publics ou nouvelles filières de services, le développement d'une offre de logements et de transports.

Un comité de pilotage technique du diagnostic sera mis en place sous la responsabilité du préfet de l'Oise. Il sera chargé d'assurer la conduite opérationnelle du diagnostic, sur la base des orientations définies par le comité de site.

## **3. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un diagnostic territorial et d'un projet de contrat de redynamisation de site de défense en vue de la redynamisation du territoire affecté par les mesures de restructurations sur la base aérienne de Creil telles que décidées par le ministre de la défense le 15 octobre 2014.

Cette analyse externalisée doit permettre de disposer d'un regard aussi objectif que possible sur le territoire concerné par ces mesures de restructurations et de faciliter ainsi la définition d'une stratégie de redynamisation durable et créatrice d'emplois.

Pour cela, le prestataire retenu devra conduire les études et réaliser les prestations suivantes :

### ***Phase 1 – Réalisation du diagnostic analytique du territoire***

L'objectif de cette phase est de dresser inventaire des forces, faiblesses et potentialités du territoire afin de définir l'attractivité et les perspectives de développement local notamment en termes de capacité d'accueil des entreprises, d'infrastructures de transport et de communication, de niveau de qualification de main d'œuvre etc.

Ce diagnostic devra prendre en compte les éléments issus de l'analyse des impacts socio-économiques, objet d'une prestation assurée par l'INSEE dans le cadre d'une convention préexistante conclue avec l'Etat. Il s'appuiera également sur les différents diagnostics et programmes stratégiques existants et sera élaboré en lien avec les ambitions portées par les partenaires (voir la liste non exhaustive de documents pertinents en annexe).

Le titulaire étudiera les opportunités économiques et les conditions au maintien d'une activité aérienne civile sur la base aérienne de Creil.

Au terme de la phase de diagnostic, le titulaire présentera aussi une proposition de périmètre territorial pour le CRSD.

### ***Phase 2 – Préconisation des axes stratégiques et du plan d'actions du CRSD***

Sur la base des éléments du diagnostic issus de la phase 1 ci-dessus, le titulaire devra proposer les axes stratégiques du futur CRSD et un plan d'actions structurantes pour la redynamisation économique durable du bassin d'emploi et du territoire touchés.

Les axes proposés devront être définis en cohérence avec le contrat de plan état région (CPER), dans le volet territorial duquel il s'intégrera mais également avec les programmes opérationnels (PO) 2014-2020. Les axes proposés devront aussi être en cohérence avec les contrats de ville.

Les actions préconisées devront être sélectionnées rigoureusement et en nombre limité afin de concentrer les efforts sur celles dotées d'un caractère réellement structurant, et de ne retenir que les plus efficaces en termes de redynamisation économique et celles suffisamment matures pour être engagées dans le délai de 4 années imparti au CRSD. Les actions sélectionnées devront être clairement hiérarchisées.

Elles devront essentiellement tendre vers un objectif de création ou de développement d'activités génératrices d'emplois. Ces actions devront s'articuler avec les autres mesures mises en place par l'Etat et ses partenaires pour accompagner la revitalisation du territoire, et tenir compte de la présence éventuelle d'autres dispositifs d'accompagnement comme, par exemple, les conventions de revitalisation prévues au titre des articles L 1233-84 et suivants du code du travail ou encore le PLR de Senlis.

Lorsqu'il le sera pertinent, la stratégie et les objectifs opérationnels devront être déclinés aux différents échelons territoriaux.

### ***Phase 3 - Elaboration de fiches action***

Le titulaire sera chargé d'animer des ateliers thématiques et de rédiger des fiches actions.

Chaque action sera décrite sous forme d'une fiche synthétique (modèle annexé) détaillant a minima :

- les éléments de contexte issus du diagnostic ;
- l'objectif ;
- les modalités de réalisation ;
- l'identité du pouvoir adjudicateur ;
- le plan de financement prévisionnel ;
- les critères d'évaluation avec objectifs et indicateurs
- les modalités d'articulation des actions avec d'autres dispositifs, contractualisés ou non

- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Le titulaire sera enfin chargé de remettre en fin de phase 3 un projet de contrat de redynamisation du territoire (CRSD) qu'il sera tenu de présenter en comité de site.

#### **4. LIVRABLES ATTENDUS**

Les livrables attendus sont au minimum les suivants:

Phase 1:

- un document de diagnostic intégrant le fonctionnement du territoire et les domaines affectés par les restructurations et présentant une analyse des forces, faiblesses et potentialités du territoire;
- une proposition de périmètre territorial pour le CRSD.

Phase 2:

- une stratégie de développement du territoire pour la redynamisation économique durable du bassin d'emploi et de territoires touchés, déclinée en axes stratégiques et en actions structurantes. Lorsque cela semblera pertinent, la stratégie comme les objectifs seront déclinés aux différents échelons territoriaux afin de mieux identifier les attentes à l'égard de chacune des collectivités impliquées dans le projet de redynamisation.

Phase 3:

- un ensemble de fiches actions hiérarchisées décrites sous forme de fiches synthétiques. ;
- un projet de contrat de redynamisation de site de défense (CRSD)

Le prestataire fournira un rapport à l'issue de la réalisation de chacune des phases décrites au paragraphe 3, ainsi qu'un document de synthèse et un support de présentation pour les besoins de restitution devant le comité de site.

A l'issue de sa mission, le prestataire fournira un rapport global reprenant les documents mentionnés au paragraphe 4. Ce rapport, sur lequel apparaîtra le logo de l'Etat, sera transmis en 10 exemplaires sous format papier (copies couleur) et sous format électronique (CD-R), à l'attention du Préfet de l'Oise.

Il fournira également une synthèse de ce rapport sous forme d'une fiche de trois pages maximum (texte uniquement, format Word, caractères Time New Roman 11).

Le calendrier de livraison des livrables est précisé au titre 8.2.

#### **5. ACTEURS A MOBILISER**

- Les services de l'Etat (y compris Ministère de la défense: DRRD - Délégué Régional aux Restructurations de Défense, le Commandant de la base aérienne 110, la DGAC) ;

- Communauté d'agglomérations creilloise, Communauté de communes des trois forêts, Communauté de communes du Pays d'Oise et Halatte, Communauté de communes de l'aire cantilienne, ville de Senlis, ville de Creil, ville d'Apremont et de Verneuil-en-Halatte, Conseil régional de Picardie et Conseil général de l'Oise ;

- Chambres consulaires, Sud Oise développement l'Agence (SODA), autres opérateurs économiques intermédiaires (tourisme, entreprises).. ;

- Autres utilisateurs de la plate-forme aéroportuaire (IGN et aéroclub) ;

- tout autre acteur identifié comme pertinent ou indiqué par le comité technique.



## **6. QUALITE DES PRODUITS DE LA CONSULTATION**

### **6.1 Clarté.**

La rédaction des différents livrables (rapports, résumés, corps de texte, annexes, supports de présentation) doit être claire et adaptée aux usages et finalités.

### **6.2 Fiabilité**

Les sources d'information disponibles doivent être vérifiées avant utilisation par le prestataire.

Ainsi, ce dernier doit obligatoirement porter l'attention sur :

- la valeur informative et la pertinence des sources d'information utilisées ;
- la validité et la qualité de la mise en œuvre des méthodes de collecte de l'information ;
- la représentativité des échantillons ;
- la robustesse et la précision des données quantitatives sur lesquelles se fonde l'argumentation ;
- la fiabilité des données qualitatives (représentativité des opinions et documents recueillis) ;
- la cohérence des informations rassemblées.

### **6.3 Transparence**

Le titulaire s'engage à fournir la liste des personnes rencontrées et des documents consultés.

## **7. PILOTAGE ET SUIVI DE LA MISSION**

### **7.1. Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur de la présente mission est le Préfet de l'Oise. L'Etat finance l'intégralité de la prestation.

### **7.2 Comité technique de pilotage de la mission**

Le comité technique est chargé de suivre la mise en œuvre de cette mission et les études amont, de valider les points d'étapes de la mission et, notamment, les analyses et les préconisations qui seront soumises au comité de site.

Il associera, sous la présidence du Préfet de l'Oise, ou de son représentant, les représentants des collectivités partenaires concernées (Conseil régional, Conseil général, la Communauté d'agglomération creilloise, la communauté de communes des 3 Forêts, la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, les municipalités de Verneuil-en-Halatte, Apremont et Creil), le délégué régional aux restructurations de défense, le Colonel commandant la BA 110, le CGET, le Secrétaire général aux affaires régionales (SGAR) de Picardie ou son représentant ainsi que le Directeur de la Direction départementale des territoires (DDT) ou son représentant. Sur leur demande, ou en tant que de besoin, les autres partenaires membres du comité de site peuvent être associés, sur décision du préfet, aux travaux du comité de pilotage technique du diagnostic. Il se réunit sur demande du préfet en tant que de besoin.

Le prestataire s'engage à dresser un bilan d'étape de la réalisation de sa mission à chacune des réunions.

Le secrétariat du comité de pilotage technique est assuré par la sous-préfecture de Senlis.

Chaque comité de site sera précédé d'un comité technique.

### **7.3 Comité de site de défense (comité de pilotage)**

Le comité de site de défense est réuni sous la présidence du Préfet de l'Oise ou de son représentant, à son initiative, en préfecture de l'Oise à Beauvais. Il constitue une instance de pilotage destinée à valider les travaux

du prestataire à la fin de chaque phase et à ordonner le lancement des phases suivantes, jusqu'à l'aboutissement d'un projet de contrat de redynamisation de site de défense.

Contrairement au comité technique qui constitue une instance restreinte et opérationnelle, le comité de site est une instance stratégique qui réunit sur décision du Préfet de l'Oise l'ensemble des services de l'Etat concernés, les opérateurs publics ou privés impactés par le projet qui auront été désignés par le Préfet de l'Oise, les Sénateurs de l'Oise et l'ensemble des élus du territoire du sud de l'Oise.

Le comité de site a vocation à se réunir minimum trois fois pendant le déroulement de la mission afin de valider chaque phase.

Le secrétariat du comité de site de défense est assuré par le service de la coordination de l'action départementale de la préfecture de l'Oise.

**Qu'il s'agisse des réunions du comité technique ou du comité de site, la présence sur site du prestataire pour restituer ses travaux est systématiquement requise. La tarification de sa présence devra apparaître dans le plan de financement réparti par phase qui est annexé à l'acte d'engagement.**

## **8. ORGANISATION DU TRAVAIL**

### **8.1 Le suivi des travaux**

Le prestataire accomplira sa mission en étroite relation avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) concernés.

Avant le lancement de l'étude, la démarche utilisée pour la réalisation du diagnostic devra être présentée au comité technique de pilotage.

Le prestataire restituera devant le comité de site ses conclusions à l'issue de chacune des 3 phases décrites au point 3 (page 7).

Chaque restitution devant le comité de site sera précédée d'une restitution préalable devant le comité technique de pilotage chargé de valider les points d'étapes de la mission et, notamment, les analyses et les préconisations qui seront soumises au comité de site.

A l'issue de la phase 1 de l'étude, le comité de site se prononcera sur l'engagement de la phase 2 portant sur l'élaboration des préconisations, en formulant des recommandations et en établissant le cas échéant les orientations nécessaires au prestataire pour la poursuite de sa mission, notamment sur le périmètre à prendre en considération.

A l'issue de la phase 2 de l'étude, le prestataire restituera devant le comité de site les travaux réalisés et ses préconisations. Le comité de site se prononcera sur l'engagement de la phase 3 en formulant des recommandations et en établissant le cas échéant les orientations nécessaires au prestataire pour la poursuite de sa mission.

A l'issue de la phase 3 de l'étude, le prestataire présentera devant le comité de site l'ensemble des fiches actions et le résultat de sa mission.

### **8.2 Le calendrier**

Le CRSD doit être signé avant fin novembre 2015.

Dans cette perspective, l'intégralité des livrables doit être fournie en vue d'une présentation au comité de site au 10 juillet 2015.

A titre prévisionnel, le calendrier suivant peut être retenu:

- réalisation de la phase 1 : 20 avril 2015
- réalisation de la tranche 2 : 29 mai 2015
- réalisation de la tranche 3 : 10 juillet 2015

Le prestataire proposera dans son offre un calendrier prévisionnel de réalisation des phases, en considérant un début prévisionnel de mission au 20 mars 2015. Ce calendrier prendra en compte la production des livrables, qui seront à transmettre au pouvoir adjudicateur 8 jours avant chaque comité de pilotage et 5 jours avant chaque comité technique.

Ce calendrier sera rendu contractuel à la notification du marché.

### **8.3 Documents consultables**

*Liste non exhaustive de documents pouvant être consultés*

- SCOT du Grand Creillois approuvé le 26/03/2013
- SCOT de la CCPOH approuvé le 28/06/2011
- PLU, POS des communes situées dans la communauté d'agglomération creilloise, la communauté de communes des Trois Forêts, la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (diagnostics)
- PLH de l'agglomération creilloise du 04/12/2013
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Plan d'exposition au bruit (PEB) en cours de révision
- Charte du PNR, avant-projet de Charte du PNR, études urbaines du PNR
- Plan de Protection de l'Atmosphère de la région de Creil (en cours de finalisation)
- Schéma régional Climat Air Énergie
- Agenda 21 de Creil
- Études menées dans le cadre de Gare Cœur d'Agglomération et dans le cadre URBA ACT
- Études menées dans le cadre de l'Atelier National Territoires en mutation exposés aux risques (Creil-Compiègne)
- Études et réflexions menées par la CAC dans le cadre de la mise en place d'un Plan de déplacement urbain
- Études Liaison Picardie-Roissy
- Études MAGEO, CSNE
- Études attractivité du territoire sur les GUP
- Études réalisées dans le cadre de l'élaboration des PSL
- Études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de Redynamisation du quartier Ordener à Senlis (Schéma directeur de l'étude de programmation « Filigrane 2015 »; Projet de biomimétisme à Senlis "C livrable de fin de phase 1, Sofred Consultants, 2011)
- Études multi-thématiques réalisées par l'Agence d'Urbanisme Oise la Vallée
- Etudes sur le Parc Alata de la SAO

## **9. ELEMENTS RELATIFS A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU MARCHE**

### **9.1 Forme et mode de passation du marché**

Ce marché est passé en procédure adaptée. Il est ferme et se décline en trois phases qui feront l'objet d'une validation chacune par le pouvoir adjudicateur avant d'ouvrir droit à paiement de la prestation.

### **9.2 Les pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A - Pièces particulières

- L'acte d'engagement et le budget qui lui est annexé dont l'exemplaire original conservé dans les

- archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Le présent CCP, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- L'offre du titulaire accompagnée du calendrier proposé ;
- Formulaire d'engagement de confidentialité figurant au dossier de la consultation.

#### B – Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel qu'il est défini au présent CCP.

- Le code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006).
- Le CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles par arrêté du 16 septembre 2009, option B.

### **9.3 Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée ferme de 10 mois à compter de sa notification.

Le délai maximum d'exécution des prestations est fixé à 5 mois à compter de la notification du marché. Des modifications pourront être apportées le cas échéant par avenant au présent contrat.

### **9.4 Contrôle de l'exécution des prestations**

Le contrôle de l'exécution des prestations est assuré par le comité de pilotage.

Ce contrôle s'effectue à la livraison des livrables listés à l'article 7 de la « Gestion technique du marché » du présent CCP.

### **9.5 Nature et forme du prix**

Le marché est prix global et forfaitaire : la réalisation des 3 phases décrites à l'article 6 de la « Gestion technique du marché » du présent CCP sera rémunérée forfaitairement, à la fin de chaque phase, après validation par le comité de site de défense. Des prestations complémentaires peuvent être envisagées par le biais d'un avenant au contrat à la demande du pouvoir adjudicateur.

Ces prestations sont réglées au titulaire à la réception du livrable attendu pour la prestation concernée.

### **9.6 Les modalités de paiement et de facturation**

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif.

#### A – Acompte

Un acompte de la valeur de chacune des phases 1 et 2 sera versé. Il se fera à la fin de chaque phase, lors de la prononciation de la réception de la phase concernée.

#### B – Solde

Le solde sera versé après validation par le comité de pilotage des éléments de la phase 3 du présent marché. La réception du présent marché sera prononcée par le Préfet de l'Oise, en charge du marché.

#### C - Délai de paiement

Il est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement ou de la date de la décision d'admission si celle-ci est postérieure.

Le dépassement du délai contractuel donnera lieu à versement d'intérêts moratoires calculé sur le taux de refinancement de la BCE, majoré de 8 points, et au versement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (décret 2013-269 du 29 mars 2013).

#### D – Prix du marché

Les prix du présent marché sont fermes actualisables pour toute sa durée. Ils comprennent notamment les frais déplacement, de restauration, de nuitées (prestation forfaitaire).

Le marché est à prix fermes actualisables par application aux prix du marché d'un coefficient  $C_n$  donné par la formule paramétrique suivante :

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

Dans laquelle  $I_0$  et  $I_{d-3}$  sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois d-3 par l'index de référence I, sous réserve que le mois d du début de délai contractuel d'exécution des prestations soit postérieur de plus de trois mois au mois zéro.

Le mois d'établissement des prix au titre du présent marché est le mois de la date de remise des offres par le candidat, au cas d'espèce ce mois est : **mars 2015**.

#### Choix de l'index de référence :

L'index de référence I, publié à l'INSEE, est l'identifiant : FBBDD 711202005T

Correspondant à l'indice portant sur les services d'ingénierie et études techniques

#### E – Retenue de garantie

Sans objet

#### F – Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG /PI, il sera appliqué la formule de pénalité suivante :

$$P = \frac{V \times R}{500}$$

P = pénalité ; V = montant total du marché ; R = nombre de jours de retard

En cas de non remise d'un élément d'étude dans les délais fixés par le planning de remise des livrables joint au présent marché, les pénalités de retard seront calculées selon les dispositions figurant ci-dessus.

Le délai de retard commencera à courir à compter de la date de réception des livrables attendus suivant le calendrier prescrit (cf article 9 du CCP, partie technique).

#### G – Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes:

- la référence du marché et le numéro CHORUS,
- la période d'exécution des prestations ou phase de la prestation,
- les noms et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- le numéro et la date du marché,
- la dénomination de la prestation,
- le montant hors TVA des prestations exécutées,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC des prestations exécutées,
- la date de facturation.

La facture sera adressée à l'adresse suivante :

Direction régionale des finances publiques – Service facturier  
16 rue du grand vidame  
80010 Amiens Cedex 1

Le comptable assignataire des paiements est :

M. le Directeur régional des finances publiques de Picardie

Dématérialisation des factures :

Les fournisseurs de l'Etat peuvent transmettre leurs factures par voie électronique, sans recours au papier, par le biais du portail « Chorus Factures », accessible par le lien suivant :

<https://chorus-factures.budget.gouv.fr>

Les fournisseurs intéressés peuvent contacter l'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat), qui assure la construction, les raccordements et la maintenance de Chorus Factures.

Contact : [aife.dematerialisation@finances.gouv.fr](mailto:aife.dematerialisation@finances.gouv.fr)

## **10. ENGAGEMENTS DU TITULAIRE**

Tout consultant ou expert participant à l'étude s'engage à une stricte confidentialité sur l'ensemble des informations qu'il sera conduit à connaître dans le cadre de cette mission.

Le prestataire ne pourra faire usage des produits et résultats de son étude sans l'accord de l'Etat (Préfet de l'Oise).

### **10.1 L'équipe**

L'équipe est définie par le titulaire lors de la production de sa proposition. Il désigne expressément le chef de projet. Toute modification de la composition de cette équipe est soumise à autorisation préalable et expresse de la personne publique. Le titulaire signale à la personne publique, dès qu'il en a connaissance, toute démission, licenciement ou délivrance d'un congé légal supérieur à 5 jours affectant la composition de l'équipe et la bonne exécution des prestations. Tout remplacement s'effectue à niveau égal de compétence, d'expérience et de formation et sans augmentation du montant des prestations.

### **10.2 Discrétion et confidentialité**

Le titulaire s'engage à faire preuve de discrétion professionnelle et à respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation. Il s'engage à maintenir le secret le plus absolu sur toutes les informations qui lui seront fournies et dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre des activités qui lui sont confiées.

Il demeure tenu par cet engagement au-delà de la remise de l'étude.

A ce titre, le titulaire sera amené à signer un engagement de confidentialité pour son entreprise et une déclaration individuelle de confidentialité pour tous les personnels amenés à intervenir pour son compte sur ce marché.

A l'occasion de la consultation, il sera remis au prestataire lesdites déclarations de confidentialité qu'il s'engagera à renseigner et à retourner au pouvoir adjudicateur à l'occasion du dépôt de son pli.

Le titulaire reconnaît ainsi :

- avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
- qu'il n'a pas à connaître ou détenir les informations couvertes par le secret de la défense nationale.

Le titulaire reconnaît avoir fait signer par tous les personnels, appelés sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations, une déclaration individuelle par laquelle lesdits personnels attestent :

- avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
- qu'ils n'ont pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale.

Le titulaire s'engage à ce que seules les personnes ayant préalablement souscrit la déclaration précitée accèdent au lieu d'exécution des prestations.

Le titulaire s'engage à remettre à l'autorité contractante la ou les déclarations individuelles, qui lui sera remise avant le début d'exécution du marché, avant tout accès du personnel concerné au lieu d'exécution des prestations.

Aucune dérogation aux prescriptions ci-dessus ne pourra être acceptée de l'autorité contractante ou exigée d'elle, y compris en vue de pourvoir au remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du titulaire.

Le non-respect ou l'inobservation par le titulaire de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner le prononcé d'une sanction contractuelle, sans préjudice des sanctions pénales.

### **10.3 Propriété intellectuelle et exploitation des résultats**

La personne publique peut librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations conformément aux dispositions de l'article 23 du CCAG / PI tel qu'approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

### **10.3 Engagements de la personne publique**

La personne publique fournit toute information utile au titulaire du marché pour l'exécution de sa prestation.

### **10.4 Responsabilité du titulaire**

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations. Toute inexécution de cette obligation par le titulaire, conduisant à une impossibilité pour la personne publique d'utiliser tout ou partie des résultats, déclenche la procédure de résiliation, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet. s générales de résiliation

### **10.5 Sécurité informatique et protection des données**

Chaque candidat au présent marché a l'obligation de démontrer quelles sont les mesures dont il propose la mise en œuvre pour permettre de garantir la sécurité informatique des données qu'il collectera. Par conséquent, il est fait obligation au titulaire du marché de respecter les engagements de sécurité informatique et de protection des données, qu'il a formulés lors du dépôt de son offre.

Le titulaire doit être en mesure le cas échéant de démontrer au pouvoir adjudicateur, son aptitude à protéger les informations sensibles qu'il serait amené à traiter en dehors des systèmes d'information de l'administration. Il en est de même pour les informations sensibles dont il pourrait avoir communication sur support papier.

A l'issue du marché, le titulaire procède soit à la restitution, soit à la destruction de l'ensemble des informations sensibles qu'il détient, qu'il s'agisse d'un support papier ou numérique.

## **11 CONDITIONS GENERALES DE REALISATION**

Le présent cahier des charges est soumis au cadre de référence fixé par le C.C.A.G. P.I. option retenue : B.

### **11.1 Résiliation**

#### Du fait du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment, en accord avec le comité de pilotage, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant leur achèvement par une décision de résiliation formalisée par l'envoi au titulaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception et ce, avec un préavis de quinze jours. Aucune indemnité n'est due au titulaire du marché. En cas d'arrêt en cours d'exécution, les sommes dues au titulaire du marché seront calculées au prorata des journées de travail effectivement exécutées. Cette décision d'arrêt du fait du pouvoir adjudicateur ne donnera lieu à aucune indemnité.

#### Aux torts du titulaire

En cas de carence (prestation insuffisante, retards supérieurs de 30% aux délais prévus), le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché de plein droit.

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, résilier avec un préavis d'un mois le marché si le titulaire ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et toute la diligence voulue.

L'arrêt des prestations n'entraînera pour le titulaire aucun droit de compensation en dehors des acomptes régulièrement acquis et correspondant à des prestations effectivement exécutées.

## **11.2 Confidentialité et propriété des résultats**

Le titulaire renonce à publier, reproduire, traduire ou mettre sur le marché des éléments dont il aura cédé les droits, il est seulement autorisé à faire état dans ses références professionnelles de l'existence et du contenu succinct de la prestation réalisée.

Le pouvoir adjudicateur conserve tous les droits dont il est détenteur sur les éléments mis à la disposition du titulaire pour les besoins d'exécution du présent marché.

Le titulaire cède au Préfet de l'Oise tous les droits de propriété intellectuelle sur les livrables au fur et à mesure de leur élaboration, et ce, pour toute la durée de protection légale de l'article L.123.1 du Code de la Propriété Intellectuelle et pour le monde entier. Ces droits comprennent notamment les droits d'utilisation, de reproduction, de cession, d'adaptation et de modification tels que définis dans le Code de la Propriété Intellectuelle pour tout usage pendant toute la durée de leur protection.

Le titulaire s'engage à assurer la discrétion et la confidentialité de tout consultant participant à cette prestation vis-à-vis des informations et des conclusions obtenues dans le cadre de cette étude.

## **11.3 Litiges**

En cas de litige entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire, les parties s'efforceront de régler à l'amiable leur différend.

En cas de désaccord persistant, il appartiendra aux parties de saisir Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, autorité seule compétente pour en connaître.

## **11.4 Dérogations éventuelles**

L'article « 6 – F- Pénalités » du présent CCP déroge à l'article 14.1 du CCAG / PI.

Les présentes dispositions sont réputées acceptées et engagent les parties à la signature de l'acte d'engagement.